



EMPURANY

## PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2022

**Présents :** Denis GLAIZOL, Dominique COUTURIER, Philippe REGAL, Chantal REGAL, Keyne ANTOINE, Annie BUFFAT, Monique DESBOS, Christophe DESCHAMPS, Corine FAURE-BASSANO, Joël GUILLOT, Florian MINODIER, Marc MORFIN, Christiane CHANTIER, Véronique MONTET, Vincent CHANAL.

**Secrétaire de séance :** Corine FAURE-BASSANO

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Tarifs eau 2023
- Tarifs salle polyvalente 2023
- Fournitures scolaires (année 2022/2023)
- Vote des subventions diverses
- Convention d'utilisation de la piscine de Vernoux
- Reclassement voiries
- Subvention DRAC pour restauration registres
- Résiliation du bail du restaurant et du logement au-dessus
- Encaissement chèque Groupama
- Questions diverses

20h40 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

### DÉLIBÉRATION N° 025-2022 : Tarifs eau et assainissement 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs Eau et Assainissement pour le prochain rôle :

<b>Eau</b>	
Abonnement compteur	72 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau jusqu'à 300 m <sup>3</sup>	1,65 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau au-delà de 300 m <sup>3</sup>	1,43 €

<b>Assainissement</b>	
Abonnement	23 €
Consommation	0,65€ m <sup>3</sup> d'eau consommée



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Les tarifs pour les compteurs restent inchangés.

<b>Compteurs</b>	
Fermeture de compteur	175 €
Ouverture de compteur	175 €

### **DÉLIBÉRATION N° 026-2022 : Tarifs salle polyvalente 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré arrête ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

<b>Associations locales ou particuliers résidents à Empurany</b>	
Assemblée générale	Gratuit
Lotos - Concours de belote - Manifestations à but non lucratif	250,00 €
Bals	300,00 €
Réunions de famille - Autres	250,00 €
Mariages	350,00 €
<b>Associations ou particuliers non-résidents de la commune</b>	
Lotos - Concours de belote - Manifestations à but non lucratif	400,00 €
Bals	550,00 €
Réunions de famille - Autres	400,00 €
Mariages	500,00 €
<b>Associations cantonales organisant une manifestation à but non lucratif à laquelle participent des adhérents de la commune d'Empurany</b>	330,00 €
CAUTION	500,00 €

Il est précisé que chaque association de la commune d'Empurany bénéficiera d'une location gratuite par an



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



EMPURANY

**DÉLIBÉRATION N° 027-2022 : Participation aux fournitures scolaires année 2022/2023**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 23 juillet 2021 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire .

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour la rentrée 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accorde une participation de 42 ,00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures. Les crédits sont inscrits au BP 2023

**DÉLIBÉRATION N° 028-2022 : Vote des subventions diverses**

Monsieur le Maire rappelle les différentes subventions. Le conseil municipal approuve la reconduction des subventions :

FNSEA ARDECHE	60.00 €
A.D.A.P.E.I. DOUX-EYRIEUX	120.00 €
ASS . LOU BOU TEN	120.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	180.00 €
ASS.COMMUNALE DE CHASSE	180.00 €
ASS.DEPT.DE PROTECTION CIVILE	120.00 €
ASS.ECRAN VILLAGE	120.00 €
AMITIE ET LOISIRS	180.00 €
CENTRE CANT. JEUNES AGRICULTEURS	60.00 €
ASS.CANT. ANCIENS COMBATTANTS	120.00 €
COMITE DEPT LIGUE CONTRE LE CANCER	120.00 €
GRUPE JOIE ET AMITIE	120.00 €
GRPT DEFENSE FLEAU ATMOSPHERIQUE	370.00 €
FOYER DES JEUNES	180.00 €



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



## EMPURANY

COMITÉ DES FÊTES D'EMPURANY	180,00 €
AMICALE LAIQUE D'EMPURANY	180,00 €
123 SOLEIL DES ARTISTES A L HOPITAL	120,00€
FONDATION DU PATRIMOINE	75,00€
ECOLE DU CHAT	50,00€

Monsieur le Maire présente une demande de subvention reçue pour soutenir les agriculteurs en difficulté. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

### **DÉLIBÉRATION N° 029-2022 : CONVENTION D UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A VERNOUX-EN-VIVARAIS POUR LES SCOLAIRES**

Monsieur le maire, donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, l'école primaire publique d'Empurany et la commune définissant les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale de Vernoux en Vivarais pour une série de 7 séances avec les enfants de l'école primaire publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les conditions définies dans la convention présentée.
- autorise monsieur le maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant pour l'année scolaire 2021/2022

### **DÉLIBÉRATION N° 030-2022 : Demande de subvention pour la restauration des registres d'Etat-Civil des actes de mariages des années**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les registres contenant les actes d'état-civil pour les mariages des années 1873-1882 ; 1883-1892 et 1893-1902 sont en mauvais état de conservation et doivent être restaurés.

Un dossier a été constitué auprès des archives départementales de l'Ardèche pour avis.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes (DRAC) pour ces travaux.

Le devis établi par la société La Reliure du Limousin s'élève à la somme de 1 020€ HT



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



## EMPURANY

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention et le déposer auprès de la DRAC afin de solliciter la subvention correspondante d'un montant de 306€ (30%)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Charge monsieur le maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC
- L'Autorise à signer tout document se rapportant à cette opération

**DÉLIBÉRATION N° 031-2022 : Résiliation unilatérale pour motifs d'intérêt général des contrats administratifs datés des 3 et 7 juin 2019 conclus avec la société LO STRANIERO, Monsieur Ciro VOLGANO et Madame Myriam VOUTEAU – Autorisation d'ester en justice**

Le Maire rappelle que la commune d'Empurany a signé devant Notaire un « *bail commercial de dérogation* », daté des 3 et 7 juin 2019, avec la société LO STRANIERO et M. VOLGANO portant sur un immeuble situé à EMPURANY (07270), cadastré AB n°141, 142, 143 et 254, situé 55 Rue Centrale au premier étage.

Le contrat prévoit à l'article « *DESTINATION DES LIEUX LOUES* » que le preneur doit gérer la « *CANTINE* » scolaire. De même, le contrat stipule à l'article « *CONDITIONS PARTICULIERES* » que le preneur « (...) *s'engage à fournir les repas pour la cantine scolaire pendant les périodes scolaires* ».

Les mêmes jours que susdits, un contrat de bail d'habitation a été conclu entre Mme Myriam VOUTEAU et la Commune d'EMPURANY, portant sur le même immeuble situé à EMPURANY (07270), cadastré AB n°141, 142, 143 et 254, situé 55 Rue Centrale.

Le Maire rappelle que la société LO STRANIERO n'a jamais été constituée par M. VOLGANO, de sorte que l'engagement souscrit par ce dernier l'a été à titre personnel ainsi que cela résulte du contrat qui prévoit que :

*« En cas de reprise par la société des engagements souscrits, un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés seront déposés au rang des minutes du notaire soussigné.*

*A défaut de cette reprise au plus tard le 31 Décembre 2019, **les engagements résultant des présentes seront définitivement considérés comme étant souscrits à titre personnel par tous les associés** ».*



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



## EMPURANY

Le Maire rappelle en outre que la description des lieux telle qu'elle résulte des deux contrats de location implique nécessairement que ces deux contrats sont interdépendants.

De plus, il faut rappeler que l'activité visé au bail consenti à la SARL LO STRANIERO (en réalité M. VOLGANO) est « **RESTAURATION, CANTINE, BAR, HEBERGEMENTS, LIBRAIRIE-BIBLIOTHEQUE** ».

Or, les locaux loués à M. VOLGANO ne comprennent aucune pièce permettant d'exercer l'activité d'Hébergement alors que les locaux loués à Mme VOUTEAU comprennent CINQ chambres.

La désignation des lieux du bail consenti à la SARL LO STRANIERO indique bien :

**Un immeuble — situé(e) à EMPURANY (07270), Un tènement immobilier comprenant divers bâtiments à usage d'habitation et de commerce avec dépendances et terrain attenant, situé place de l'Eglise.,  
Ledit immeuble cadastré :**

Le même bail précise aussi en page 14 que :

**A ce sujet, il est ici précisé en tant que de besoin, que dans la commune intention des parties les lieux loués forment un tout indivisible.**

Il avait donc été clairement convenu entre les parties que les chambres louées à Mme VOUTEAU devaient servir à la SARL LO STRANIERO.

Le Maire rappelle en outre que par un courrier du 6 décembre 2019, le conseil juridique du preneur a lui-même reconnu que la cantine scolaire et le relais postal constituent des « *activités de services publics* » qui « (...) *incombent à votre commune qui à (sic) choisi de les déléguer* » à M. VOLGANO et à la société LO STRANIERO.

Or, la gestion d'une mission de service public ne peut pas être confiée à un délégataire par le biais d'un contrat de droit privé.

Le Maire souligne ainsi que le contrat de « *bail commercial de dérogation* » est obligatoirement requalifié en contrat administratif au regard de la mission de service public de cantine scolaire confiée au preneur (Conseil d'État, 23 octobre 2009, n° 329076, *Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public du Rhône* ; Conseil d'État, 11 juin 2014, n° 359931), laquelle constitue *a minima* une clause exorbitante du droit commun qui engendre automatiquement la qualification administrative du contrat.

Le Maire rappelle d'ailleurs que dans une affaire *Commune d'Empurany c/ SARL IKOPHIL* (RG n° 11-15-000240) jugée le 15 avril 2016, le Tribunal d'instance d'Annonay s'était déjà déclaré incompétent pour connaître d'un litige qui concernait un contrat de location-gérance comportant la même clause relative à la cantine scolaire.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



## EMPURANY

Le Tribunal administratif de Lyon a ensuite confirmé sa compétence et a jugé l'affaire au fond compte tenu du caractère administratif dudit contrat (TA LYON, 4 octobre 2018, n° 1605354-3).

La commune d'EMPURANY étant propriétaire de l'ouvrage occupé par Monsieur VOLGANO, et celui-ci étant affecté à une mission de service public par le biais d'aménagements indispensables (équipements de restauration nécessaires à la cantine scolaire), ce bien immobilier appartient au domaine public de la commune.

Le Maire indique au Conseil municipal que le Tribunal de proximité d'ANNONAY, dans son jugement du 14 janvier 2022, a statué comme suit :

*« **JUGE** les contrats de bail d'habitation et de bail commercial constitutifs d'une seule opération et ensemble juridique et qualifie celle-ci de bail commercial mixte (bailleur : Commune d'EMPURANY, preneurs : Myriam VOUTEAU et Ciro VOLGANO).*

***JUGE** que ce contrat comporte une clause exorbitante de droit commun excluant la qualification de contrat de droit privé.*

***JUGE** en conséquence que le litige ne relève pas de la compétence judiciaire mais de celle de l'ordre administratif ».*

Le jugement a été signifié le 02 février 2022.

L'interdépendance des deux contrats de location, de même que la présence d'une clause exorbitante de droit commun (tenant à l'exploitation d'une activité de cantine scolaire, qui est une mission de service public) a donc été reconnue par le juge judiciaire dans une décision devenue définitive.

**Le Maire souligne que s'agissant donc d'un ensemble de contrats interdépendants de nature administrative, celui-ci peut être résilié de manière unilatérale pour motif d'intérêt général conformément aux pouvoirs généraux dont disposent la personne publique contractante.**

En l'espèce, par courriel du 16 décembre 2019, le preneur a notifié sa décision unilatérale d'interrompre l'exécution de la mission de cantine scolaire, ce qui constitue une faute et crée un grave préjudice aux enfants de notre commune.

De plus, M. VOLGANO ne règle plus ses loyers depuis le mois de juin 2021. Madame VOUTEAU n'est également pas à jour de ses loyers.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



## EMPURANY

En tout état de cause, les parents d'élèves ont fait savoir qu'ils n'étaient pas satisfaits de la qualité des repas servis par la cantine scolaire, tel que le relate un courrier signé par les représentantes des élèves par lequel ils demandaient aux élus du Conseil municipal de trouver rapidement une solution pour répondre à leurs besoins.

Par courriel et LRAR adressés le 19 décembre 2019, la commune a mis en demeure le preneur de reprendre immédiatement l'exécution de ses obligations de gestion de cantine scolaire.

Au 04 avril 2022, le preneur n'a toujours pas repris la gestion de cantine scolaire.

Le restaurant est fermé au public.

Le Maire rappelle que « *la restauration scolaire constitue un service public* » (Arrêt CE 3e et 8e chambres réunies, 11 Décembre 2020 – n° 426483 ; Arrêt CE 20 Mars 2013 - n° 354547 ; Arrêt CAA Paris, 6e chambre, 13 Novembre 2018 – n° 17PA01591).

La restauration scolaire poursuit en effet un but d'intérêt général à savoir, fournir des repas aux enfants scolarisés dans les écoles publiques ; il s'agit d'un service lié au service public de l'enseignement.

**Faute de reprise du service public de la cantine scolaire, la collectivité territoriale est donc fondée à prononcer la résiliation unilatérale des contrats.**

**La commune d'EMPURANY souhaite lancer et attribuer une délégation de service public en bonne et due forme, en respectant la procédure de mise en concurrence imposée par le Code de la commande publique.**

**Les deux contrats litigieux, conclus de gré à gré, sont eux-mêmes illégaux, d'autant plus que ces contrats de droit privé ont été conclus sur le domaine public communal, et qu'ils sont ainsi incompatibles avec une telle affectation.**

Le Maire relève qu'en tout état de cause, le bail notifié à M. VOLGANO prendra fin au 2 juin 2022.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de prononcer la résiliation unilatérale pour motifs d'intérêt général des deux contrats, reconnus interdépendants et de nature administrative par le juge judiciaire dans un jugement définitif, conclus les 3 et 7 juin 2019, avec la



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)





## EMPURANY

société LO STRANIERO, M. VOLGANO et Madame VOUTEAU portant sur un immeuble situé à EMPURANY (07270), cadastré AB n°141, 142, 143 et 254, situé 55 Rue Centrale et ce à leurs torts exclusifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et statué, décide :

- **D'APPROUVER** la résiliation unilatérale pour motifs d'intérêt général des deux contrats (dénommés bail commercial de dérogation et bail d'habitation), reconnus interdépendants et de nature administrative par le juge judiciaire dans un jugement définitif du 21 janvier 2022 n° 11-20-80, conclus les 3 et 7 juin 2019, avec la société LO STRANIERO, M. VOLGANO et Madame VOUTEAU portant sur un immeuble situé à EMPURANY (07270), cadastré AB n°141, 142, 143 et 254, situé 55 Rue Centrale, attribuant la gestion de la cantine scolaire à la société LO STRANIERO et M. VOLGANO ;
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier la décision de résiliation aux preneurs ;
- **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice aux fins d'exécution de la présente décision, et le cas échéant à saisir le juge administratif pour solliciter l'expulsion des preneurs et de tous occupants de leur chef.

### **DÉLIBÉRATION N° 032-2022 : Encaissement d'un chèque de la compagnie d'Assurances GROUPAMA pour 2 469,83 €**

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 2 469,83 € en remboursement d'un trop perçu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'encaissement du chèque de la compagnie d' assurances GROUPAMA pour un montant de 2 469,83 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



EMPURANY

**DÉLIBÉRATION N° 033-2022 : Subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu des jeunes agriculteurs pour la fête de l'agriculture qui aura lieu le dimanche 14 août à Gilhoc sur Ormèze.

Considérant que cet événement constitue un réel coup de projecteur sur le monde agricole :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour un montant de 300€

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**DÉLIBÉRATION N° 034-2022 : Mise en place de gardes-corps au dessus de l'aire de camping car**

Monsieur le Maire présente le devis, de la métallerie BOSC, qui a été reçu pour la fabrication et la pose d'un garde-corps sur le mur au-dessus de l'aire de camping-car pour un montant de 5796,52 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis pour un montant de 5796,52€ HT par la métallerie BOSC

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**DÉLIBÉRATION N° 035-2022 : Fourniture et mise en place des meubles dans la salle de lecture**

Monsieur le Maire présente le devis, de SCHIAPPACONCEPT, qui a été reçu pour la fourniture et la pose de meubles pour la salle de lecture au dessus de la Mairie pour un montant de 1500€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis pour un montant de 1500€ de la société SCHIAPPACONCEPT

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



EMPURANY

**DÉLIBÉRATION N° 036-2022 : déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Fortunes »**

Monsieur le Maire expose, explique le projet de :

- déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Fortunes »

Il précise que le projet nécessite une mise à l'enquête publique selon les dispositions des articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime (ou/et L 141-3 et R141-4 et suivants du code de la voirie routière) complétées par celles du livre 1<sup>er</sup>, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques) du code des relations entre le public et l'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

décide d'engager la procédure pour le

- déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Fortunes »

décide de soumettre le projet à une enquête publique unique,

indique que les frais seront à la charge de la commune,

donne pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la procédure.

**DÉLIBÉRATION N° 037-2022 : déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Moulin de la Roue»**

Monsieur le Maire expose, explique le projet de :

- déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Moulin de la Roue»

Il précise que le projet nécessite une mise à l'enquête publique selon les dispositions des articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime (ou/et L 141-3 et R141-4 et suivants du code de la voirie routière) complétées par celles du livre 1<sup>er</sup>, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques) du code des relations entre le public et l'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

décide d'engager la procédure pour le

- déclassement, aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Moulin de la Roue»



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



EMPURANY

décide de soumettre le projet à une enquête publique unique,

indique que les frais seront à la charge de la commune,

donne pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la procédure.

**DÉLIBÉRATION N° 038-2022 : déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Fosses »**

Monsieur le Maire expose, explique le projet de :

- déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Fosses »

Il précise que le projet nécessite une mise à l'enquête publique selon les dispositions des articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime (ou/et L 141-3 et R141-4 et suivants du code de la voirie routière) complétées par celles du livre 1<sup>er</sup>, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques) du code des relations entre le public et l'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

décide d'engager la procédure pour le

- déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Fosses »

décide de soumettre le projet à une enquête publique unique,

indique que les frais d'actes, d'enquête et de publication seront à la charge de la commune,

donne pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la procédure.

**DÉLIBÉRATION N° 039-2022 : déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Chanareille »**

Monsieur le Maire expose, explique le projet de :

- déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Chanareille »

Il précise que le projet nécessite une mise à l'enquête publique selon les dispositions des articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime (ou/et L 141-3 et



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



## EMPURANY

R141-4 et suivants du code de la voirie routière) complétées par celles du livre 1<sup>er</sup>, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques) du code des relations entre le public et l'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

décide d'engager la procédure pour le

- déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Chanareille »

décide de soumettre le projet à une enquête publique unique,

indique que les frais d'actes, d'enquête et de publication seront à la charge de la commune,

donne pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la procédure.

### **DÉLIBÉRATION N° 040-2022 : déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Bonnelières »**

Monsieur le Maire expose, explique le projet de :

- déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Bonnelières »

Il précise que le projet nécessite une mise à l'enquête publique selon les dispositions des articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime (ou/et L 141-3 et R141-4 et suivants du code de la voirie routière) complétées par celles du livre 1<sup>er</sup>, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques) du code des relations entre le public et l'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide d'engager la procédure pour le

- déclassement, aliénation et création d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Bonnelières »

décide de soumettre les projets à une enquête publique unique,

indique que les frais seront à la charge de la commune exceptés les frais de géomètre qui seront supportés par le pétitionnaire,

donne pouvoir au maire pour signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'ensemble de la procédure.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



EMPURANY

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Devis pour un terminal de paiement pour un montant de 249 €. Considérant que la mairie n'a pas un flux de paiement suffisamment important, les règlements se feront par chèque.
- Devis d' Impressions modernes pour l'exposition de photos, le poste « mise en page » devra être renégocié si nous pouvons en réaliser une partie en mairie.
- Devis pour l'achat de béton désactivé pour le sentier sous la tonnelle, c'est l'entreprise Talas qui effectuera la pose. Le conseil municipal approuve le devis.
- Devis de l'entreprise BOSC pour la réparation de la porte du foyer des jeunes pour un montant de 578,72 € TTC. Le conseil municipal approuve le devis.
- Devis de l'entreprise Vaux pour l'extension du réseau d'égouts au chemin de la Naute pour un montant de 12860 € HT. Le conseil municipal décide de demander une modification du devis
- Devis de l'entreprise Vaux pour la création d'une plateforme pour le réaménagement de la zone de collecte des ordures pour un montant de 19680 € HT. Le conseil municipal décide d'attendre avant la création de la plateforme.

Monsieur le maire présente un prototype de table de pique-nique pour l'aire de loisirs. Le concept doit être retravaillé en utilisant du châtaigner.

## **TOUR DE TABLE**

Marc : les poteaux pour le dôme ont été coulés. Il expose le besoin d'une bétonnière accrochée au tracteur.

Philippe :

- Il faudra prévoir la minipelle quand le dôme sera mis en place. Le dôme sera installé le 19 mai. Le 20 mai, il est prévu de réaliser le remblaiement. Le samedi 21 mai il est également prévu de faire un nettoyage sous l'aire de loisirs.
- Conduite et déplacement d'une buse chez Christophe.
- Philippe rappelle qu'il faudrait penser au rachat des guirlandes de Noël.

Chantal : RAS

Annie : les plantations à la salle des fêtes sont terminées. Elle soulève la question des pierres qui doivent être placées sur les bâches de plantation sous la haie de l'aire de loisirs.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)



**EMPURANY**

Keyne : l'élagage a démarré du côté des Chapoutiers.

Vincent : RAS

Joël : RAS

Véronique : RAS

Florian : RAS

Christophe : RAS

Corine : le bulletin municipal est pratiquement terminé.

Dominique : RAS

Christiane : RAS

Monique : RAS

La séance est levée à 23h59

**La secrétaire de séance**

**Corine FAURE-BASSANO**

**le Maire**

**Denis GLAIZOL**



**MAIRIE**

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : [mairie@empurany.fr](mailto:mairie@empurany.fr)